



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 18 mars 2022  
Convocation des conseillers :  
le 18 mars 2022



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 25 mars 2022

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Luc Majerus, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

**Excusés :** Jean Tonnar, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Ben Funck, Joëlle Pizzaferrri, Conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet : 7. Règlement d'occupation des postes de l'enseignement  
fondamental de la Ville d'Esch-sur-Alzette ; décision**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution respectifs;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution respectifs;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 2015 déterminant les modalités du concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental;

Considérant l'avis favorable de la Commission scolaire du 17.03.2022;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les membres du conseil communal présents l'étant en présentiel, à l'exception de Madame la Conseillère Communale Vera Spautz assistant par visioconférence et de Monsieur Jean Tonnar votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communal Ben Funck,

**arrête  
à l'unanimité**

le règlement d'occupation des postes de l'enseignement fondamental de la Ville d'Esch-sur-Alzette joint à la présente.

en séance

date qu'en tête